

---

## **REGLEMENT DES ETUDES PROMOTION 2007/2009**

---

1. Fonctionnement général de l'association
2. Organisation des études
3. Règles d'utilisation des locaux et matériels
4. Droits et obligations des Apprentis/Stagiaires
5. Modalités de sélection et d'évaluation
6. Sécurité et santé

## **Préambule**

Le Règlement des études de la FAI AR est établi en référence à l'« Etude de définition et de faisabilité de la création d'une formation dans le domaine des arts de la rue à la Cité des Arts de la Rue à Marseille » aux préfigurations 2002, 2003 et 2004 et à l'expérience de la première promotion 2005-2006 de la FAI AR.

Ce document, dans la forme et dans le fond, répond aux obligations auxquelles sont soumis les organismes de formation agréés.

## **Objet du présent règlement**

En application de l'article L920-5-1 du Code du Travail, ce règlement a pour objet de préciser :

- le fonctionnement général de l'association FAI AR,
- l'organisation des études,
- les règles d'utilisation des locaux et du matériel,
- les droits et obligations des Apprentis/Stagiaires,
- les modalités de sélections et d'évaluation,
- les principales dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Les Apprentis/Stagiaires, en entrant en formation, acceptent les conditions fixées par le présent règlement.

# **1. Fonctionnement général**

## **1.1 – L'association FAI AR**

L'association est reconnue comme établissement d'enseignement supérieur par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les activités d'études et de conseils dans le domaine de la formation ainsi que les formations développées par l'association FAI AR correspondent à des missions décrites dans ses statuts.

Ces activités sont conçues et mises en œuvres par :

- un Directeur, responsable pédagogique,
- un Conseiller pédagogique,
- une Secrétaire générale déléguée aux études,
- un Responsable administratif.

Un Conseil de Suivi Pédagogique est constitué pour soutenir le Directeur et l'équipe permanente sur les questions de formation.

Les activités de la FAI AR sont contrôlées par un Conseil d'administration.

Pour réaliser ses activités, la FAI AR établit des contrats individuels ou des conventions de partenariat avec d'autres organismes.

## **1.2 – L'administration de la formation**

### Le Directeur, responsable pédagogique

Il définit le programme de formation en concertation avec le Consultant pédagogique, avec les initiateurs pédagogiques, les intervenants, et en fonction des objectifs de formation. Il s'assure de la cohérence de la progression pédagogique tout au long de la formation et de la qualité de la mise en œuvre effective du programme prévu. Il participe à la sélection et à l'évaluation.

### Le Conseiller pédagogique

Il est particulièrement chargé de conseiller le Directeur sur les orientations et les partenariats pédagogiques. Il fait partie du Conseil de Suivi Pédagogique. Il participe à la sélection et à l'évaluation.

### La Secrétaire générale déléguée aux études

Elle accueille et renseigne les Apprentis/Stagiaires avant, pendant et après la formation. Elle coordonne les activités liées aux différents temps de la formation et assure le suivi des activités et de la progression pédagogique des Apprentis/Stagiaires individuellement pendant tout le cursus. Elle participe à la sélection et à l'évaluation. Pour la mise en œuvre de ses missions, elle travaille en collaboration avec une Coordinatrice pédagogique et une Chargée de diffusion de l'information.

### Le Responsable administratif

Il collecte l'ensemble des pièces nécessaires aux dossiers administratifs individuels des Apprentis/Stagiaires et assure la transmission d'informations aux différents organismes de contrôle et de financement impliqués dans la formation. Il assure la gestion financière générale de l'association. Il est assisté par un comptable et s'appuie sur la Coordinatrice pédagogique pour le suivi financier des différentes actions de la formation.

Un Régisseur de site complète l'équipe de la FAI AR.

## **1.3 – Le Conseil de Suivi Pédagogique**

Le Conseil de Suivi Pédagogique est constitué de personnalités choisies pour leurs compétences dans les secteurs des arts de la rue ou de la formation artistique.

Le rôle du Conseil de Suivi Pédagogique est de conseiller le Directeur et l'équipe permanente sur les orientations relatives à l'organisation, la mise en œuvre de la formation dispensée, la pertinence des contenus et des méthodes pédagogiques par rapport aux objectifs de formation et aux publics concernés.

Le Conseil de Suivi Pédagogique peut également se prononcer sur les questions relatives au respect des biens, des personnes et du règlement des études lorsque nécessaire.

Il est convoqué par le Directeur en fonction des nécessités qu'impose le déroulement de la formation.

Ses membres peuvent participer à la formation en tant qu'Initiateur pédagogique, Intervenant, Tuteur. Ils sont sollicités pour participer à la sélection et à l'évaluation des Apprentis et des enseignements.

## **2. Organisation des études**

La FAI AR est un centre de formation dédiée principalement à la création en espace public. Elle propose deux types de formation : une formation supérieure à temps plein de 18 mois en continue et des stages dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### **2.1 – Général**

#### 2.1.1 – Public

La FAI AR s'adresse à des artistes qui souhaitent réinterroger leur pratique et des créateurs en devenir souhaitant exprimer leur parole artistique dans l'espace public. A l'entrée en formation, ils peuvent avoir des statuts et des origines artistiques, nationales, professionnelles différentes.

Dans le cadre de la formation supérieure, ils sont nommés « **Apprentis** » (en référence à l'école artistique allemande du Bauhaus) ; dans le cadre de la formation professionnelle continue, ils sont « **Stagiaires** ».

### 2.1.2 – Objectifs de la formation et progression pédagogique

La FAI AR a pour objectif d'accompagner les Apprentis dans la définition et l'expression de leur(s) écriture(s), d'articuler leur langage singulier ou métissé de plusieurs formes d'expressions artistiques pour faire résonner leur propre parole dans cet espace d'enjeux et de jeux qu'est la rue.

La FAI AR cherche à :

- initier et confronter aux pratiques de création dans l'espace public et former aux métiers d'« auteur, concepteur-réalisateur » (metteur en scène et scénographe urbains, chorégraphes, etc.)
- ouvrir aux problématiques de la création en espace public ;
- amener à intégrer les différentes contraintes propres aux créations de rue ;
- donner des bases valides, cohérentes, méthodologiques et critiques ;
- développer une pédagogie active de projet, fondée sur une continuité du processus de conception jusqu'à la réalisation ;
- renforcer la volonté de réaliser, tout en sachant douter et remettre en cause ;
- favoriser l'expérimentation, l'invention, l'essai, la tentative, le chemin de traverse ;
- apprendre à tenir le fil d'une idée et d'un projet, tout en prenant en compte les différentes contraintes inhérentes à toute création, et spécifiques à la création en espace public ;
- transmettre une capacité d'écoute, d'adaptation, une capacité à apprendre.

Par ailleurs, la FAI AR, tout en incitant chacun des Apprentis à porter et développer un projet personnel, encourage les échanges, le travail en équipe ou sous forme de laboratoire collectif de création.

Les formations proposées par la FAI AR sont professionnalisantes car :

- elles sont assurées par des professionnels en activités,
- elles préparent à une inscription, dès leur sortie, dans le champ de la pratique professionnelle,
- les savoir-faire et les acquis transmis sont directement opérationnels.

La FAI AR est garante de la cohérence générale des enseignements, de l'adéquation des différentes séquences avec les objectifs de la formation. Elle est attentive à proposer une progression pédagogique équilibrée.

### 2.1.3 – Les lieux de la formation

La FAI AR est **itinérante**, son épïcêtre est situé à la Cité des Arts de la Rue (225, avenue des Aygaldes –13 015 Marseille). Les lieux de l'itinérance sont nommés « Points d'appui ».

Les enseignements sont dispensés dans les locaux de la FAI AR ou d'une des structures constituantes de la Cité des Arts de la Rue à Marseille, dans les Points d'appui de la formation et dans tous lieux nécessaires et susceptibles d'accueillir les Apprentis/Stagiaires en cohérence avec le développement pédagogique de la formation.

#### **- La Cité des Arts de la Rue**

La Cité des Arts de la Rue est constituée de 6 autres structures et équipes appelés « Habitants » :

- Ateliers Sud Side,
- Gardens,
- Générik Vapeur,
- Karwan,
- Lezarap'art,
- Lieux publics.

L'Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue (APCAR) coordonne le projet de la Cité des Arts de la Rue et son expression collective.

Tout Habitant de la Cité des Arts de la Rue est une personne « ressources » pour les Apprentis qui sont invités à tisser des liens d'amitié, de collaboration, et à choisir son « **Parrain** », traducteur, accompagnateur dans la découverte de la Cité des Arts de la Rue et de la ville de Marseille.

## **- Les Point d'appui**

Les Points d'appui se situent sur le territoire français ou dans l'espace européen. Ils sont choisis en fonction :

- de(s) équipe(s) artistique(s) qui les dirigent et/ou,
- de la situation et du contexte géographique, de l'environnement social et politique et/ou,
- de l'infrastructure mise à disposition.

Les Points d'appui peuvent changer d'une promotion à l'autre.

La période passée en Point d'appui fait l'objet d'une convention de partenariat entre la FAI AR et le Point d'appui. Cette convention définit l'articulation pédagogique et les modalités de formation de la période en Point d'appui.

Les représentants des Points d'appui sont responsables, en collaboration avec la FAI AR, de l'action de formation qu'ils mettent en place. Une coordination est mise en place comme interlocuteur des Apprentis/Stagiaires et de la FAI AR.

Lorsque le Point d'appui dispose d'un règlement des études ou un règlement intérieur, les Apprentis/Stagiaires sont tenus d'adopter ses dispositions. Dans le cas contraire, le présent règlement s'applique par extension à la période passée en Point d'appui.

Les Apprentis/Stagiaires restent sous la responsabilité de la FAI AR.

## **2.2 – La formation supérieure**

### 2.2.1 – Durée et rythme de la formation

La formation supérieure dure 18 mois en continue à temps plein.

Sa deuxième promotion démarre le 1er octobre 2007 et se termine le 27 mars 2009.

Le cursus est séquencé en 3 semestres au cours desquels se développe le contenu pédagogique (cf. 2.2.3) et qui donne lieu à évaluation (cf. 5.2).

Les temps de la formation sont programmés en règle générale du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h30 à 18h30. Il peut arriver que, pour des raisons d'organisation, le programme déborde de ces plages. Dans ce cas, la FAI AR veillera à équilibrer le planning par des récupérations et les Apprentis seront prévenus en conséquence.

Au cours de la formation, plusieurs semaines sont libérées pour des vacances. Le choix de ces périodes est défini par le calendrier pédagogique, communiqué au début de la formation et s'impose à tous.

### 2.2.2 – Effectif

L'effectif des personnes suivant le cursus dans sa totalité, est de 15 maximum.

Certains Fondamentaux collectifs seront ouverts selon des critères spécifiques à une à trois personnes supplémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### 2.2.3 – Contenu pédagogique

Le contenu pédagogique de la formation supérieure se développe autour de 3 axes :

- les Fondamentaux collectifs,
- les Aventures individuelles,
- le Projet personnel de création.

Des **Ateliers préliminaires** sont programmés au cours du premier semestre. Mise à niveau technique et culturelle, ils ont pour but l'acquisition d'outils et de connaissances communs indispensables au suivi de la formation. Certains de ces Ateliers peuvent se développer dans le temps de la formation (dans ce cas Ateliers transversaux) en fonction des opportunités, du cursus, des rencontres. Ils peuvent être proposés et même animés par les Apprentis en fonction de leurs compétences.

### **Les Fondamentaux collectifs**

Les Fondamentaux sont abordés par thématique. Ils peuvent durer d'une à 4 semaines. Ils sont encadrés par des professionnels spécialisés nommés Initiateurs pédagogiques.

Les **Initiateurs pédagogiques** sont des professionnels de référence de la création artistique. Ils accompagnent les Apprentis dans la découverte d'une thématique par la présentation de leur univers, du champ de la thématique, par une réflexion et une mise en pratique.

Un apport de connaissance, une réflexion et une mise en pratique constituent la déclinaison d'un Fondamental.

Au cours des Fondamentaux, des Intervenants peuvent apporter un éclairage particulier sur le thème abordé ou au contraire introduire un prochain Fondamental ou ouvrir d'autres perspectives.

A la fin de chaque Fondamental, un travail individuel ou collectif est sollicité. Il donne lieu à évaluation.

### **Les Aventures individuelles**

Les Aventures individuelles sont :

- les **Jardins à cultiver**, options permettant d'entretenir ou de développer une compétence. Un Jardin à cultiver est obligatoire : l'« Atelier de pratique musicale ». Les enseignements complémentaires pour une pratique musicale individuelle ainsi que l'acquisition d'un instrument peuvent être soutenus par la FAI AR. Chaque Apprenti est fortement invité à choisir un Jardin à cultiver supplémentaire. Il a lieu en dehors du programme pédagogique collectif.
- les **Moments extraordinaires**, moments populaires et festifs caractérisés par l'investissement de l'espace public. Chaque Apprenti doit présenter 2 Moments extraordinaires au cours du cursus : un, vécu avant l'entrée en formation et un, vécu pendant le temps de la formation. Ces Moments sont choisis par les Apprentis et validés par les responsables pédagogiques de la FAI AR. Ils font l'objet d'un « Conte rendu » présenté dans une des périodes qui sont réservées aux Moments extraordinaires dans le calendrier. Une des présentations doit être organisée dans un cadre public particulier (école, hôpital, centre social, centre de détention, ...). Les frais liés à la participation au Moment vécu pendant le cursus sont à la charge des Apprentis. La FAI AR, après accord, peut participer aux dépenses de la présentation des « Contes rendu ».
- le **Voyage imaginé**, séjour de 2 semaines (**du 7 au 20 décembre 2008**) en binôme dans un pays non-occidental à la rencontre de culture différente. L'objectif principal de ce voyage est la confrontation et l'échange autour de la création artistique dans les contextes géographique, culturel, politique et social différents afin de nourrir sa propre démarche et sa réflexion. Au cours du séjour, un échange ou une rencontre artistique doit avoir lieu avec une compagnie, un ou des artistes locaux. Une correspondance doit être établie avec l'artiste ou l'équipe artistique accueillante au préalable. Le binôme doit également organiser dans le cadre du réseau culturel français à l'étranger (Services culturels des Ambassades, Instituts culturels français ou Alliances françaises), une présentation de son travail artistique ou/et une conférence sur les Arts de la rue en France. Le projet du Voyage imaginé devra être présenté et validé par les responsables pédagogiques de la FAI AR. Les frais sont négociés préalablement et pris en charge, après acceptation, par la FAI AR dans le cadre d'un partenariat possible avec CulturesFrance sur base forfaitaire (*per diem*) et sur justificatifs (déplacement). Il donne lieu à un « Conte rendu » public, préparé et présenté dans la semaine suivant le retour. Un dossier bilan témoignant de cette expérience est remis à la FAI AR.
- La **Collaboration volontaire**, stage dans une compagnie en période de création avec un statut d'assistant. Elle est encadrée par une convention de stage signée par l'Apprenti, la FAI AR et la compagnie. Les frais liés à ce temps (déplacement, hébergement, restauration) sont à la charge de l'Apprenti ou peuvent être négociés, ainsi qu'une rémunération, avec la

compagnie. Il donne lieu à un « Conte rendu » public, préparé et présenté dans la semaine suivant le retour et à un dossier de synthèse remis à la FAI AR.

### **Le Projet personnel de création**

Le Projet personnel de création est un des éléments structurants de la formation. Il participe à la sélection des Apprentis. Il est le prisme, la focale des savoirs transmis. Le projet initial évolue, se transforme, s'étoffe, se développe pendant toute la durée du cursus.

Quinze semaines sont spécifiquement ou en partie consacrées au Projet personnel de création au cours des 18 mois. Dans une première période qualifiée d' « accompagnée », le programme des temps consacrés au Projet personnel de création est défini par l'équipe pédagogique de la FAI AR. Dans une seconde période qualifiée de « tutorée », l'Apprenti organise son emploi du temps en relation avec son Tuteur.

Une semaine de résidence dans un lieu dédié à la création artistique est programmée au cours du dernier semestre. Les structures d'accueil seront choisies par les Apprentis en coordination avec la FAI AR en fonction des besoins spécifiques du projet et des partenariats négociés.

Le contenu général du Projet personnel de création doit être défini et validé par les responsables pédagogiques de la FAI AR avant la fin du premier semestre.

Chaque Apprenti choisit, dans le mois de janvier 2008, un Tuteur. Le rôle du **Tuteur** est de guider l'Apprenti dans le développement de son Projet personnel de création. Le Tuteur pourra être un artiste ou toute personne en capacité d'accompagner une création artistique. Sa relation avec l'Apprenti est contractualisée par la FAI AR. Ce choix est validé par les responsables pédagogiques de la FAI AR.

L'objectif n'est pas d'aboutir en fin de session à une réalisation mais à la présentation du développement d'un projet artistique qui pourra se concrétiser dans le temps qui suivra la formation.

Pour participer au développement du Projet personnel de création, une « Aide à l'écriture » forfaitaire est accordée, à chaque Apprenti, au début du troisième semestre de la formation, par la FAI AR. Afin d'obtenir cette aide, il est nécessaire de fournir un document détaillé de présentation du projet ainsi qu'un budget argumenté et justifié. Cette aide doit couvrir les dépenses liées au projet, de la phase de réflexion à la présentation dans le cadre du « Panorama des chantiers ». Elle ne se substitue pas au budget de production du projet pour lequel les Apprentis devront, si nécessaire, trouver des sources de financement.

L'ensemble des Projets personnels de création est présenté sous différentes formes proposées par l'équipe pédagogique au cours du « Panorama des chantiers » en mars 2009. Cette présentation est ouverte aux professionnels (artistes, producteurs, diffuseurs, représentants des institutions publiques, ...) et au public. La FAI AR prend en charge la communication liée à l'événement et participera aux frais de la présentation générale.

Les Apprentis sont les propriétaires exclusifs de leur projet de création. La FAI AR conserve des traces des chantiers en accord avec les Apprentis pour nourrir le centre de ressources de la formation.

#### 2.2.4 – Diffusion de l'information

Le programme général de la formation est transmis avant le début de la formation. Il est passible de modification. Il est réactualisé régulièrement. Un planning détaillé du contenu de chaque Fondamental est diffusé la semaine précédente.

Dans la mesure du possible la FAI AR s'engage à remplacer les propositions qui seraient annulées en respectant une cohérence générale du programme pédagogique et à transmettre les informations dans les plus brefs délais.

#### 2.2.5 – Coût et prise en charge

Le **coût pédagogique** de la FAI AR est en partie pris en charge par les partenaires institutionnels de la FAI AR :

- la DMDTS du Ministère de la Culture et de la Communication,
- la DRAC PACA,
- la Région PACA,
- la Ville de Marseille
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

En fonction du statut des Apprentis, d'autres financeurs peuvent intervenir :

- l'AFDAS,
- les ASSEDIC.

Les **frais de suivi** de candidature s'élève à 12 euros.

Les **frais d'inscription** sont de 142 euros. Ils incluent les frais de suivi de candidature.

La FAI AR organise et prend en charge les déplacements, l'hébergement et un repas par jour dans le cadre de l'itinérance.

Si l'organisation impose la pension complète, la FAI AR sollicite une participation aux **frais de restauration** de 50% (correspondant à un repas par jour) auprès des Apprentis, qu'elle perçoit directement. Un règlement séquencé dans le temps peut être envisagé. Mais il est convenu qu'il doit être effectué au plus tard avant le début de chaque Fondamental pour les sommes le concernant.

Pour l'ensemble de ces prestations, la FAI AR établit des factures.

### 2.3 – Les stages

La FAI AR organise des stages dans le cadre de la formation professionnelle continue depuis 2002.

Elle ouvre également certains modules de la formation supérieure de une à trois personnes supplémentaires qui sont nommés « Stagiaires ».

Ces Stagiaires, d'une manière générale se situent dans le même cadre que les Apprentis durant le temps du Fondamental qu'ils suivront.

## 3. Règles d'utilisation des locaux et du matériel

### 3.1 – Les locaux

La FAI AR et ses Points d'appui mettent à disposition des Apprentis/Stagiaires, les locaux et le matériel nécessaire au développement des actions de formations.

A Marseille, les locaux sont situés :

- à la Cité des Arts de la Rue – 225, avenue des Aygaldes.

Dans le cadre du développement du Projet personnel de création, les Apprentis seront amenés à négocier des espaces de travail spécifiques avec les Habitants de la Cité des Arts de la Rue :

- aux Abattoirs – 245, avenue de la Madrague Ville (Générik Vapeur, Gardens),
- à Lieux publics – 16, rue Condorcet,
- à la Cité des Arts de la Rue – 225, avenue des Aygaldes (Sud Side, Lezarap'art, Karwan et APCAR).

Le projet architectural de la Cité des Arts de la Rue étant en cours de réalisation, la FAI AR et ses activités sont accueillies dans des locaux provisoires. La deuxième promotion de la FAI AR sera accueillie au mieux du déroulement des travaux (salle et espaces de travail, détente, sanitaires, ...).

Les locaux à Marseille et dans les Points d'appui sont disponibles pendant les temps de formation. Leur accès en dehors de ces périodes fait l'objet d'un accord de la part des responsables pédagogiques de la FAI AR, des responsables des Points d'appui ou des Initiateurs pédagogiques.

Les Apprentis/Stagiaires doivent respecter les lieux mis à leur disposition, les tenir propres et rangés. Ils doivent signaler tout problème qu'ils constateraient.

### **3.2 – Matériel**

La FAI AR met à disposition des Apprentis/Stagiaires dans le cadre des activités de formation :

- 2 minibus 9 places, une remorque à bagages,
- du matériel informatique (5 ordinateurs Macintosh portable, 1 G4, des logiciels adaptés, 1 scanner),
- du matériel vidéo (1 combi TV-Magnétoscope VHS, 3 caméras numériques, 3 appareils photo numériques),
- du matériel audio (1 chaîne, 3 minidisks),
- du matériel de diffusion (1 rétroprojecteur, 1 vidéoprojecteur, 1 banc-titre, 1 sonorisation mobile),
- le matériel bureautique de la FAI AR (en fonction de sa disponibilité),
- de la documentation et des ressources,
- un fonds d'instruments pour la pratique musicale.

L'emprunt du matériel fait l'objet d'une demande et d'un suivi par la personne responsable du matériel au sein de la structure.

La FAI AR ne fournit pas les consommables sauf si leur utilisation fait partie du programme pédagogique.

Un casier-vestiaire, casier-étagère, une petite armoire, une chaise et un bureau sont mis à la disposition de chaque Apprenti afin d'y ranger ses effets personnels. La FAI AR ne pourra être tenue pour responsable des pertes, vols ou dommage sur des objets personnels dans ses locaux.

Les Apprentis/Stagiaires doivent respecter les matériels mis à leur disposition. Ils doivent signaler tout problème qu'ils constateraient.

## **4. Droits et obligations des Apprentis/Stagiaires**

Conformément aux dispositions réglementaires des organismes de formation agréés, les dispositions suivantes sont obligatoires.

### **4.1 – Suivi administratif**

Chaque Apprenti/Stagiaire souscrit impérativement une assurance en responsabilité civile avant l'entrée en formation. Il est titulaire de droits ouverts à la sécurité sociale. Un certificat médical attestant d'un état de santé général satisfaisant est également nécessaire. Chaque Apprenti/Stagiaire effectue les démarches nécessaires auprès de sa Caisse primaire d'assurance maladie pour rester couvert pendant les périodes de formation à l'étranger.

Pendant et après la formation, il est recommandé à l'ensemble des Apprentis/Stagiaires d'informer l'administration de la FAI AR de tout changement d'adresse et de situation personnelle.

Les Apprentis/Stagiaires signent avec la FAI AR, une convention de formation.

### **4.2 – Présences - absences – maladies**

Tous les Apprentis/Stagiaires doivent assister à l'ensemble des temps de formation. Ils s'engagent à ne pas prendre d'obligations qui empièteraient sur ce temps.

Dans le cas de formation rémunérée, les dispositions contractuelles des conventions de formation signées par les Apprentis/Stagiaires impliquent un contrôle obligatoire de la présence en formation par la FAI AR. La signature quotidienne des feuilles de présence par chaque Apprenti/Stagiaire rémunéré est nécessaire pour établir les attestations de présence communiquées aux organismes financeurs.

Les absences devront être signalées et justifiées dans les plus brefs délais ; les absences pour maladie ou accident sont nécessairement accompagnées d'un certificat médical sous 48 heures.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée.

Les absences répétées et non justifiées font l'objet d'une procédure de rappel au règlement.

#### **4.3 – Comportement et sociabilité**

La FAI AR favorise les échanges entre les intervenants, les Apprentis/Stagiaires et l'administration de la formation. L'équipe permanente et plus particulièrement la Secrétaire générale déléguée aux études contribuent notamment à créer un climat coopératif et une dynamique de groupe qui permettent de développer une sociabilité importante et de prévenir des situations dommageables au bon déroulement de la formation.

Toutefois, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux situés dans les lieux de formation, en cas d'agression physique ou verbale envers toute personne de la FAI AR, de la Cité des Arts de la Rue ou des Points d'appui, absences répétées ou comportement contraire au bon déroulement de la formation, des sanctions peuvent être envisagées si les tentatives de médiations ou de résolution de conflits n'ont pas abouti.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans les cas d'une exclusion temporaire ou définitive, la procédure est la suivante :

- convocation pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre de convocation indique le motif de l'entretien et précise que l'Apprenti/Stagiaire peut se faire assister de la personne de son choix (un délégué, un autre Apprenti/Stagiaire, un salarié de l'organisme...).
- pendant l'entretien, le Directeur indique à l'Apprenti/Stagiaire les raisons pour lesquelles il envisage une sanction et l'Apprenti/Stagiaire présente des éléments d'explication à son comportement,
- lorsque la sanction envisagée est l'exclusion, un Collège constitué de représentants de l'équipe permanente, des Initiateurs pédagogiques et du Conseil de Suivi Pédagogique est saisi par le Directeur. Ce Conseil entend l'Apprenti/Stagiaire s'il en fait expressément la demande. L'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **4.4 – Représentation et responsabilités des Apprentis**

Conformément aux dispositions légales des organismes de formations, les Apprentis peuvent se faire représenter pendant la durée de la formation par un Délégué titulaire et un Délégué suppléant. Ils deviennent les interlocuteurs de l'équipe pédagogique et administrative pendant la formation.

La FAI AR encourage les Apprentis à définir de manière autonome leur mode de représentation et souhaite que l'élection du représentant ait lieu au plus tard dans le premier mois de la formation. Lorsque la représentation des Apprentis ne peut être assurée, un procès verbal de carence est dressé pour communication au préfet de Région (art. R922-9 du code du travail).

Élus pour la durée de la formation ou éventuellement par « roulement » sans qu'il y ait de solution de continuité, les Délégués peuvent faire des suggestions pour améliorer le déroulement, les conditions de vie durant la formation et l'application de ce règlement. Pour se réunir, les Apprentis disposent du temps libéré dans le programme.

Le Délégué des Apprentis représente également les Stagiaires accueillis au cours d'un Fondamental.

Selon les statuts de l'association FAI AR, les Apprentis sont représentés au Conseil d'administration de l'association FAI AR par leur Délégué en tant que membre observateur.

Pendant toute la durée de la formation, un partage des responsabilités est défini entre les Apprentis et l'équipe de la FAI AR en ce qui concerne le matériel, les véhicules et les locaux mis à disposition, le

suivi de la formation et la diffusion de l'information. La forme de cette collaboration est discutée et définie au cours des premières semaines de la formation.

## 5. Modalités de sélection et évaluation

### 5.1 – Sélection

En ce qui concerne la formation supérieure, l'appel à candidature pour participer à la FAI AR est lancé au moins 6 mois avant le début de la formation.

La sélection s'effectue en deux temps :

- une pré-sélection sur dossier fourni par la FAI AR et complété par le candidat,
- une sélection définitive après un entretien individuel d'une demi heure.

Pour les stages, la sélection a lieu au plus tard 15 jours avant le début, uniquement sur dossier.

Les sélections sont menées par un jury constitué des différents acteurs de la formation (équipe permanente, formateurs, membres du Conseil de Suivi Pédagogique) et de personnalités choisies par l'équipe pédagogique.

Le jury s'attache principalement à deux critères :

- la réalité de l'engagement du postulant dans les Arts de la rue : « l'engagement éprouvé »,
- la compréhension du cursus proposé par la formation : « l'intérêt pour la FAI AR ».

Il est également attentif à apprécier les capacités telles que :

- la formalisation de la pensée, la capacité d'abstraction, l'approche de situations complexes,
- l'autonomie, la curiosité,
- la motivation et la mesure de son futur investissement professionnel,
- le regard porté sur soi-même et sur son « être antérieur » (sur son parcours d'acquisition : assurances et doutes, sur soi-même et son inscription dans la vie),
- son regard sur le monde, sur les autres, son rapport au groupe,
- son décalage \* de comportement,  
\* poétique.

Il recherche également un équilibre dans la constitution du groupe en ce qui concerne les âges, les sexes, les parcours, les spécialités, les origines nationales ...

### 5.2 – Evaluation de la formation

Un bilan de la formation a lieu en fin de chaque Fondamental et de chaque semestre. La dernière semaine de la formation supérieure après le « Panorama des chantiers » est entièrement consacrée au bilan des 18 mois.

La formation fait l'objet d'une évaluation en ce qui concerne :

- son organisation, son rythme,
- ses enseignements et leur contenu,
- ses formateurs,
- son encadrement,

à laquelle participe l'équipe permanente de la FAI AR, les formateurs, le Conseil de Suivi Pédagogique et les Apprentis.

Les Apprentis/Stagiaires sont invités à compléter une **Grille de suivi du contenu programmatique** qui permettra de faire une analyse de la progression individuelle et collective d'acquisition du programme. Des espaces de discussions et d'échanges sont spécialement réservés à différents moments pour permettre l'expression des Apprentis/Stagiaires notamment sur l'adéquation de la formation avec leurs attentes.

### 5.3 – Evaluation des Apprentis

L'évaluation est un outil d'analyse de l'accompagnement du développement de l'Apprenti dans le déroulement de la formation.

Il y a trois niveaux d'évaluation :

- une évaluation continue qui concerne plus particulièrement les travaux individuels ou collectifs présentés à la fin de chaque Fondamental à l'occasion d'une « Ponctuation » et le développement du Projet personnel de création,
- une évaluation d'étapes qui concerne les « Contes rendus » du Voyage imaginé et de la Collaboration volontaire,
- une évaluation finale qui concerne la présentation du Projet personnel de création dans le cadre du « Panorama des Chantiers ».

L'évaluation est menée par un collège constitué par les responsables pédagogiques de la FAI AR, les Initiateurs pédagogiques, des membres du Conseil de Suivi Pédagogique et/ou des personnalités extérieures.

Sont pris en compte : la progression des travaux de l'Apprenti, l'originalité, la maîtrise du propos et du rapport spectaculaire, la construction des contes,... Entrent également en considération l'assiduité, le rapport au groupe, l'impact personnel ; ... L'ensemble des critères et les modalités d'appréciation sont définis en concertation par les responsables pédagogiques, les Initiateurs pédagogiques, des membres du Conseil de Suivi Pédagogique et les Apprentis eux-mêmes.

### 5.4 – Attestation de fin de formation

La FAI AR remet aux Apprentis en fin de formation, une **Attestation de fin de formation** qui ne porte pas mention d'un niveau de formation, ni d'un niveau de qualification. Elle pourra délivrer un « Diplôme de la FAI AR » en fonction des évaluations effectuées.

En ce qui concerne les Stagiaires, la FAI AR remet une **Attestation de fin de stage**.

## 6. Sécurité et santé

### 6.1 - Documents et attestations

Les Apprentis/Stagiaires doivent fournir aux responsables de la FAI AR en début de formation :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- une attestation d'ouverture de Droits en Sécurité sociale,
- un certificat médical attestant d'un bon état de santé,
- pour les étrangers européens : une copie de la carte européenne d'assurance maladie.

### 6.2 - Accès aux lieux de formation

Une liste nominative des Apprentis/Stagiaires utilisant leur véhicule personnel pour suivre la formation est communiquée au poste de garde de la Cité des Arts de la Rue (CAR).

Les véhicules personnels des Apprentis/Stagiaires peuvent stationner dans l'enceinte de la CAR, dans le cadre du bon usage des espaces collectifs. La carte d'Apprenti/Stagiaire de la FAI AR pourra être demandé par les gardiens pour pénétrer sur le site.

L'accès à la formation n'est autorisé qu'aux personnes régulièrement inscrites à la FAI AR ou bénéficiant d'une invitation de la part des responsables pédagogiques dans le cadre de démarches visant à favoriser des échanges avec les Apprentis/stagiaires et l'interactivité dans le groupe.

Une liste nominative des Apprentis/stagiaires est communiquée au Point d'appui.

### 6.3 - Autres dispositions relatives à l'usage des locaux et des équipements

L'utilisation des différents locaux et équipements mis à disposition pendant la formation se réalise sous la responsabilité et selon les directives des formateurs ou des responsables pédagogiques. L'ensemble des intervenants techniques spécialisés sont titulaires des licences professionnelles obligatoires lorsque leur intervention concerne des domaines sensibles.

Il est notamment recommandé aux Apprentis/stagiaires de suivre rigoureusement les prescriptions des formateurs lors des séquences de formation comportant des exercices physiques ou organisant une initiation à l'utilisation de produits dangereux (pyrotechniques).

La FAI AR applique la législation en vigueur sur la consommation de tabac (art. 16 loi du 10 janvier 1991), notamment dans la salle de formation, et interdit l'accès des différents lieux de formation à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Seuls les Apprentis répondant aux conditions nécessaires (visite médicale, deux ans de permis de conduire) et ayant présenté leur permis de conduire au service administratif de la FAI AR sont autorisés à conduire les véhicules 9 places mis à leur disposition. Les conducteurs/trices sont tenu(e)s de respecter le code de la route et sont responsables personnellement de leur conduite. Ils/elles doivent :

- être en possession de documents administratifs et de contrôle,
- signaler tout incident, accident, fait anormal, procès verbal ou constat à l'amiable avéré concernant le véhicule.

Chaque véhicule sera équipé d'un carnet de bord dans lequel les conducteurs/trices devront inscrire leur période de conduite.

Toute utilisation de véhicules, en dehors des heures de formation est soumise à une demande d'autorisation écrite préalable et exige la signature du Responsable administratif ou du Directeur ; durant les périodes d'itinérance, des responsables du point d'appui.

Pour le Conseil de suivi pédagogique  
Nom du représentant  
Signature

Nom de l'Apprenti  
Signature

Dominique Trichet  
Directeur de la FAI AR  
Signature